

# L'ÉLAGAGE

## ou la taille

### POURQUOI ÉLAGUER?

Les interruptions de service télécom sont souvent dues à la chute d'arbres ou de branches et à l'usure des câbles causée par le frottement contre les branches. Ces problèmes sont particulièrement fréquents lors d'événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes. Aujourd'hui, les réseaux de télécommunications sont essentiels à la fois pour la sécurité publique et pour les besoins privés et professionnels.

C'est pourquoi, sur le réseau Val de Loire Fibre, un gros effort d'enfouissement des réseaux a été réalisé. Ceci étant on dénombre tout de même un linéaire significatif de câbles "fibre" en aérien.

Une interruption de réseau peut avoir des conséquences sérieuses, tant pour les individus que pour les entreprises : personnes dépendantes ou nécessitant de l'aide qui peuvent se retrouver isolées, systèmes d'alarme ou de sécurité qui peuvent devenir inactifs...

Ainsi, réaliser un élagage adapté en limitant la proximité entre la végétation et les infrastructures aériennes quelles qu'elles soient permet :

- de garantir une disponibilité optimale des réseaux.
- d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

À noter qu'il s'agit bien évidemment d'un élagage partiel pour les arbres et de taille pour les haies et absolument pas d'abattage. Une simple coupe des branches gênantes suffit la plupart du temps.



*Exemples d'entretiens non réalisés*

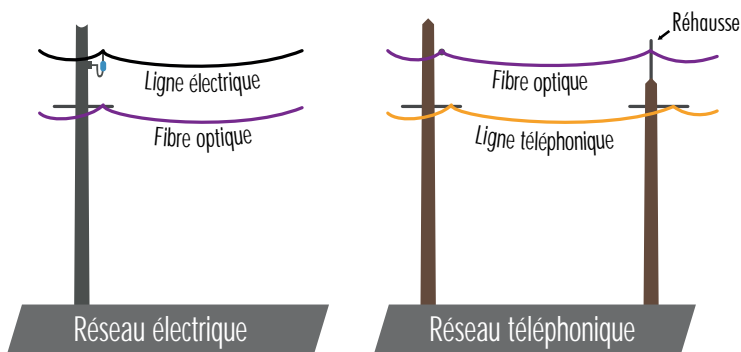


## QUEL EST LE TEXTE DE RÉFÉRENCE ?

Les opérations d'élagage ne concernent pas spécifiquement le projet fibre et sont déjà obligatoires à la fois aux abords des réseaux électriques mais aussi des réseaux de télécommunication (Code des postes et des télécommunications).

Par ailleurs, l'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique facilite les opérations d'entretien des réseaux. Cette loi renforce l'obligation générale d'entretien des abords de réseaux. **Le propriétaire est tenu de procéder à l'élagage aux abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de télécommunications** (ex : réseau téléphonique Orange ou réseau fibre de Val de Loire Fibre).

En cas de dommage aux réseaux, le propriétaire engage sa responsabilité civile et peut se voir, à ce titre, facturé du montant des réparations. Par exemple, un propriétaire est passible d'une amende de 1 500€ par câble endommagé au titre de l'article L.65 du code des postes et télécommunications électroniques.



*Dans le cas des supports bois ou en métal appartenant à Orange, la fibre optique est installée en général au sommet du poteau, avec une réhausse. Dans le cas des supports béton gérés par ENEDIS, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation.*

## QUI FAIT QUOI ?



### LA MAIRIE

La mairie peut légitimement sensibiliser ses administrés sur la nécessité de réaliser l'élagage et rappeler aux propriétaires leurs obligations à travers les outils de communications habituels : site internet, gazette, affiche... Il est important de noter une nouvelle fois que c'est une obligation d'entretien à décorrélérer du déploiement de la fibre.



### LES PROPRIÉTAIRES PUBLICS OU PRIVÉS

Les propriétaires riverains doivent obligatoirement élaguer ou tailler les arbres, arbustes ou haies en bordure, que ce soit à hauteur du réseau de télécommunication ou même lorsqu'ils empiètent sur des voies publiques ou privées. En effet, ils peuvent gêner le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite, cacher les feux de signalisation, les panneaux et la visibilité aux intersections de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens électriques ou de télécommunications. Quelquefois, la végétation peut même recouvrir ou dissimuler des chambres télécoms rarement ouvertes ou entourer complètement un poteau.

## QUAND ÉLAGUER ?

Les travaux d'élagage sont à réaliser régulièrement. Ils doivent être exécutés de septembre à mars, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.



## RESPONSABILITÉS, DISTANCES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

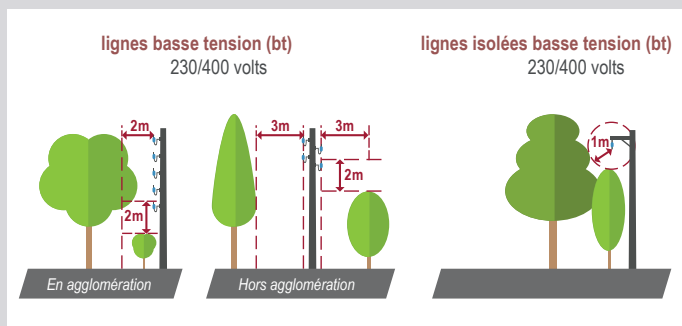
Il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux appartenant à Orange ou sur ceux appartenant aux Syndicats en charge de la distribution d'électricité.

Par ailleurs, les réseaux aériens peuvent être dangereux, il convient de ne pas s'approcher des lignes ni de les toucher même dans le cas de câbles isolés.

### Cas de lignes BT

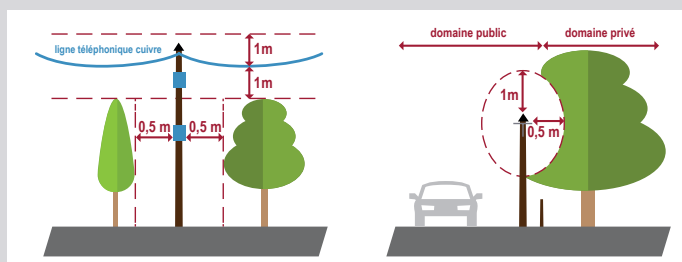
Le propriétaire a la responsabilité de l'égagement des arbres plantés sur sa propriété si les distances de sécurité ne sont pas respectées entre les branches de ses arbres et les lignes du réseau public.

Dans ce cas, l'égagement doit être réalisé par le propriétaire ou à ses frais par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT sur [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)



### Cas de lignes Télécom

Les plantations, branches ou toutes végétations doivent respecter une distance d'environ 1 mètre au-dessus et au-dessous de la nappe de câbles de télécommunication. Une distance d'environ 50 cm doit également être respectée pour permettre un accès au poteau.



Si vous craignez un risque de détérioration du câble ou du poteau qui sont situés à proximité directe de la zone de travaux d'égagement (le câble est trop proche des branches par exemple), il est possible de solliciter Orange pour le cuivre et Val de Loire Fibre pour la fibre afin de demander une prestation de dépose/repose du câble.

Pour Orange : <https://reperes-travaux.orange.fr/>

Pour Val de Loire Fibre : [www.valdeloirefibre.fr](http://www.valdeloirefibre.fr)

### QUELQUES CONSEILS ET BONNES PRATIQUES :

- Faire appel à un professionnel en cas de situation dangereuse et/ou complexe.
- Demander autorisation en mairie en cas d'intervention nécessaire avec empiètement sur la chaussée.
- Ne pas planter de nouveaux végétaux à proximité immédiate des lignes existantes.
- Entretenir régulièrement sans attendre...

